



PARTENARIAT DE COLLABORATION Entre les soussignés



L'Association, Coordination Interdépartementale des Réserves de Sécurité Civile de Gascogne, Représentée par Mr DANIEL Didier en sa qualité de Coordinateur de l'A-CRCSC-de Gascogne siège social 31 rue Pierre de Ronsard 40200 Mimizan Tel 07/82/18/23/27 [www,aircscgascogne.fr](http://www.aircscgascogne.fr) Association déclarée en Préfecture du Lot &Garonne et Landes sous le N° W471000532 - N°SIREM 790177463000

et

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) ;

.....Agence Landes-Nouvelle-Aquitaine...9 rue raymond Manaud33521 Bruges, représentée par M BELTRANDO Pierre, responsable d'unité territoriale

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

LieuxFD de Mimizan et de Ste Eulalie, territoire communal de Mimizan..

LE PROJET;

Collaboration sur l'aide à la surveillance et la sensibilisation

Missions ; ...

...information et sensibilisation du public sur les risques d'incendies et la réglementation, en particulier sur le niveau de vigilance décidé par la préfecture

--- Information des équipes ONF de permanence en cas de débordement du public

--- Alerte des services d'incendie et/ou de gendarmerie

En contre partie

- Donnera l'accès aux pistes forestières ouvertes dans les forêts domaniales,
- Fera participer le responsable à différentes réunions dans le cadre de la prévention en forêt.

Conditions d'engagements

l'Association Interdépartementale des RCSC de Gascogne s'engage

- A utiliser un véhicule muni d'extincteur dans le véhicule.
- D'avoir 1 équipage de 2 personnes
- D'avoir une tenue reconnaissable tel que le définit celle de l'association.
- De respecter la législation en vigueur et les modalités.
- De signaler tous les incidents au correspondant de l'ONF local soit sous forme de rapport soit par téléphone dans l'urgence si infraction.

Engagements

Les Deux parties pourront diffuser une présentation du partenariat, objet du présent partenariat et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

Il est précisé, de ce partenariat, que la responsabilité de chacune des 2 parties ne sera pas remise en cause.

Durée du partenariat

La présent partenariat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature, re-conductible tacitement, sauf arrêt du partenariat.

Aucun versement de somme se sera demandé par les 2 parties, toutefois une subvention ou don peut être attribué en contre partie de services rendus bénévolement par l'association ou bien vouloir de l'organisme,

Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution du présent partenariat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Droit applicable – Attribution de compétence

Le présent partenariat de collaboration est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de ce partenariat sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de ... (celui du siège social de la structure qui rédige la convention).

A / Mimizan

04/07/2023

Mr DANIEL Didier
Tél 07.82.18.23.27

Représentant Responsable de L ONF
Tél du Représentant local

Président et Coordinateur
de L'A-CIRCSC de Gascogne

Signature

